



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Bureau du 17 Octobre 2022.

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Convention CAUE – accompagnement à la commercialisation ZAE Erbaiolu – versement d'une contribution

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PRESENTS : Louis POZZO DI BORGO, Michel ROSSI, Gérard ROMITI, Jean-Charles LEONARDI, Pierre SAVELLI, Serge LINALE, Leslie PELLEGRINI, Marie-Hélène PADOVANI, Emmanuelle de GENTILI.

POUVOIRS :

ABSENTS : Gilles SIMEONI, Jean-Louis MILANI, Jean-Jacques PADOVANI, Michel SIMONPIETRI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Volants : 9

Pour : 9

Contre : -

Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

OBJET : Convention CAUE – accompagnement à la commercialisation ZAE Erbaiolu – versement d'une contribution

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 10 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue certaines compétences au Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue certaines compétences au Bureau et notamment en matière de subventions ;

Vu les missions du CAUE et le besoin d'accompagnement de la CAB pour faciliter la commercialisation des espaces fonciers de la ZAC d'Activités Economiques d'Erbajolo ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

APPROUVE (A l'unanimité)

- La conclusion d'une convention d'accompagnement entre le CAUE et la CAB pour l'accompagnement à la commercialisation de la ZAE d'Erbajolo ;
- Le versement d'une contribution de 6 000 euros à l'activité du CAUE de Corse.

AUTORISE

Le Président à accomplir toutes formalités et à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

DIT

Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia, service gestionnaire 3ECO, chapitre 65.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

Louis POZZO DI BORGO